

GRETA-CFA des Ardennes

145 avenue Charles de Gaulle
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

**CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES
du 26/03/2024**

MARCHÉ N° 1 – ANNÉE 2024

PROCÉDURE ADAPTÉE

Personne responsable du marché :

Monsieur Jean-Marie AMEL, Chef d'établissement support

GRETA-CFA des Ardennes
145 avenue Charles de Gaulle
08013 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES Cedex

Objet du marché :

Acquisition d'une cellule robotisée de soudage

Ordonnateur :

Monsieur Jean-Marie AMEL, Chef d'établissement support

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur Laurent BEUGNIES, Agent Comptable du Lycée F. Bazin

Date limite de réception des offres : **MARDI 30 AVRIL 2024 À 12 HEURES**

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

OBJET DU MARCHÉ – DOMICILE DU TITULAIRE :

La prestation consiste en l'acquisition d'une cellule robotisée de soudage. C'est un équipement pédagogique destiné à la formation aux CAP et BAC PRO Chaudronnerie Industrielle.

Le prix proposé par le fournisseur sera mentionné sur l'acte d'engagement fourni par le GRETA-CFA des Ardennes.

DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS :

SANS OBJET

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original, conservé dans les archives du responsable du marché fait seul foi,
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

ARTICLE 3 : DÉLAIS D'EXÉCUTION

Sauf mention contraire portée dans l'avis de notification du marché, **la date de livraison de l'équipement est fixée au 20 septembre 2024.**

Le matériel devra donc être installé et en état de fonctionnement pour cette date.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LIVRAISON ET D'EXÉCUTION

Les matériels devront être installés dans les lieux précisés à l'article 1 du C.C.T.P.

Les fournitures sont livrées à destination franco de port. Le titulaire est responsable du mode de transport de ses produits.

Les risques afférents au transport jusqu'au lieu de destination, ainsi que les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et d'arrimage incombent au titulaire du marché.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PRIX

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage et au transport jusqu'au lieu de livraison.

ARTICLE 6 : FACTURATION, MODALITÉ DE PAIEMENT :

En vertu en l'ordonnance du 26 juin 2014, les factures doivent être envoyées de façon dématérialisée et gratuite en utilisant le portail Chorus Pro de l'Etat à l'adresse suivante :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

Les factures devront être déposées respectivement sur le portail Chorus Pro du GRETA-CFA des Ardennes.

Les documents suivants sont nécessaires :

- Le numéro du marché
- Le numéro d'engagement juridique Chorus figurant sur le bon de commande
- Le numéro et la date d'élaboration de la facture
- Nom, adresse, SIRET du créancier
- N° compte bancaire ou postal avec identification BIC et IBAN
- Nom et adresse de l'acheteur
- N° de(s) bon(s) de livraison
- Descriptif de fournitures livrées
- Le montant total HT et TTC des prestations effectuées ainsi que le taux de TVA appliqué
- Le prix des prestations accessoires, le cas échéant.

Le règlement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique, dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

ARTICLE 7 : INTERVENTIONS

Sur simple appel téléphonique. Le délai d'intervention du prestataire sera d'un délai raisonnable de cinq jours ouvrables sur site.

Ce délai aura pour point de départ la date et l'heure du premier appel.

ARTICLE 8 : FORMATION

Le prestataire s'engage à former, le jour de la mise en service du matériel ou à une date convenue entre les deux parties, les personnels désignés par le lycée pour chacun des appareils.

ARTICLE 9 : AMÉNAGEMENT DES LOCAUX

Les conditions nécessaires au bon fonctionnement du matériel seront à préciser par le prestataire (encombrement, environnement, alimentation en énergies etc.).

ARTICLE 10 : MAINTENANCE DU MATÉRIEL

Le prestataire s'engage à proposer annuellement une offre de prix pour un contrat de maintenance préventive de l'appareil, qui sera souscrit ou pas en fonction des besoins du lycée.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas de litige, le tribunal administratif compétent sera celui de Chalons-en-Champagne.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION

Ce marché ne comporte pas de stipulations particulières par rapport aux clauses de résiliation prévues par le CCAG – FCS.